



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/SR.7  
8 octobre 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES  
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 9 août 1996, à 10 heures

Président : M. EIDE

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1996/9, E/CN.4/Sub.2/1996/32, E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/3, E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/7, E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/12 et E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/13)

1. Mme DAES rend tout d'abord hommage aux organisations non gouvernementales pour leur importante contribution aux travaux de la Sous-Commission. Sources d'informations précieuses et partenaires incontournables des politiques et des pratiques internationales en matière de droits de l'homme, elles doivent être soutenues et protégées contre toute attaque arbitraire. A cet égard, Mme Daes invite instamment le Groupe de travail chargé de rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, établi par la décision 1984/116 de la Commission des droits de l'homme à achever ses travaux dans les meilleurs délais, car à son avis, douze années devraient suffire à l'élaboration et à la finalisation de ce texte.

2. Passant aux situations préoccupantes en matière de droits de l'homme, Mme Daes attire l'attention de la Sous-Commission en premier lieu sur le sort des Chypriotes grecs qui vivent enclavés dans la zone de Karpas et n'ont pas le droit de circuler librement. Ces personnes enclavées, au nombre de 20 000 environ en 1974, ne sont plus aujourd'hui que 485, conséquence d'une politique continue de harcèlement, de discrimination raciale, d'intimidation et de coercition pratiquée principalement par les forces militaires d'occupation et le régime chypriote turc. Cette situation a fait l'objet entre autres d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1996/54) qui indique que les Chypriotes grecs et les maronites qui résident dans la partie nord de l'île sont loin de mener une vie normale.

3. Le sort tragique de 1 663 personnes disparues et de leur famille doit aussi être élucidé. Bien qu'en mars 1996, le chef de la communauté chypriote turque ait confirmé que des Chypriotes grecs faits prisonniers par l'armée turque avaient été tués réglant ainsi le problème de manière expéditive, tous les cas devraient être examinés systématiquement par les comités compétents et résolus de manière objective et correcte conformément aux instruments internationaux pertinents. C'est une question humanitaire de la plus haute importance.

4. Les territoires occupés de Chypre sont actuellement le théâtre d'un génocide culturel. Dans un télégramme qu'il a adressé le 22 mai 1996 au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, le Secrétaire général du Conseil oecuménique des églises a dénoncé en particulier la mise en vente par un agent immobilier d'une église orthodoxe du XIIIe siècle située dans la partie de l'île occupée par la Turquie, qui symbolisait en quelque sorte l'escalade constante des agressions commises contre le patrimoine religieux, culturel et national dans ces territoires, et rappelé que l'occupation turque du nord

de Chypre était illégale et que les autorités turques ne disposaient d'aucun droit sur les propriétés religieuses et culturelles qui s'y trouvent.

5. Préoccupée également par les nombreuses violations commises dans le monde entier à l'encontre des peuples autochtones, Mme Daes souligne les graves conséquences qu'a récemment entraînées la libéralisation globale du commerce pour les terres et les droits des peuples autochtones. Dans certaines régions du globe, les nouvelles conditions d'ouverture et de stabilité attirent des capitaux privés étrangers, en particulier dans des secteurs comme les mines et l'exploitation forestière, et principalement sur des terres habitées par des autochtones dont les droits territoriaux ne sont pas protégés. Dans certains cas, les intérêts privés étrangers l'ont emporté sur les quelques mesures qui avaient été prises en ce sens. Parfois, les autochtones se voient spoliés également de leurs produits culturels et de leurs formes de savoir traditionnelles. Le colonialisme revêt aujourd'hui les nouvelles formes, plus économiques que militaires ou politiques et la commercialisation de la culture notamment met gravement en danger l'identité des peuples. En dépit des progrès réalisés aux niveaux national, régional et international dans la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones, ceux-ci restent menacés de déplacements et violations flagrantes de leurs droits, notamment en matière de liberté de mouvement, d'éducation, de santé et d'emploi. C'est pourquoi les Etats doivent prendre toutes les mesures économiques, administratives et autres qui s'imposent pour garantir que les dispositions législatives pertinentes ainsi que les instruments régionaux et internationaux soient pleinement respectés et mis en oeuvre.

6. Mme Daes évoque ensuite la situation tragique des droits de l'homme au Burundi liée à l'escalade de la guerre civile. La communauté internationale doit prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux massacres, aux assassinats politiques, aux exécutions sommaires, aux arrestations arbitraires et aux disparitions dans ce pays. La situation des droits de l'homme au Rwanda mérite elle aussi une attention particulière de la part des organes et organismes des Nations Unies et de toutes les autres organisations internationales, y compris de la Croix-Rouge qui doit poursuivre son action humanitaire.

7. Enfin, Mme Daes relève le nombre alarmant de rapports présentés à la sous-Commission par un certain nombre d'ONG et attestant de violations brutales et systématiques des droits de l'homme dans de nombreux pays. A cet égard, elle est particulièrement préoccupée par les assassinats, tortures, emprisonnements et disparitions dont sont victimes des milliers de journalistes, le sort des enfants en prison et les viols et violences dont les femmes font l'objet.

8. Mme OSEREDCZUK (Union interparlementaire) rappelle que l'Union interparlementaire a créé le Comité des droits de l'homme des parlementaires pour protéger ces derniers, qui sont les gardiens des droits et des libertés fondamentales non seulement de par leur rôle de législateur, mais surtout de par la fonction de contrôle qu'ils exercent sur le pouvoir exécutif, contre toute atteinte à leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à la liberté d'expression. Le Comité examine à titre confidentiel les plaintes en la matière portées à son attention et peut décider de les rendre publiques en les soumettant au Conseil interparlementaire qui réunit des représentants

des 133 parlements membres de l'Union. C'est dans le cadre de cette procédure publique qu'il examine actuellement des cas de violation des droits de parlementaires en Albanie, au Burundi, au Cambodge, en Colombie, au Honduras, en Indonésie, aux Maldives, au Myanmar, au Nigéria, au Togo et en Turquie.

9. Deux de ces cas méritent en particulier l'attention de la Sous-Commission. Le premier concerne plusieurs membres de la Grande assemblée nationale turque, tous d'origine kurde, dont le Parlement turc a levé l'immunité en mars 1994, afin de permettre l'engagement de poursuites contre eux pour séparatisme, crime passible en Turquie de la peine de mort. Quatre d'entre eux, Mme Leyla Zona et MM. Hatip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak, ont été reconnus coupables d'appartenance à une organisation terroriste et condamnés à 15 ans de prison. La Commission européenne des droits de l'homme est actuellement saisie de leur cas. Les quatre autres, Ahmet Türk, Sedat Yurtdas, Sirri Sakik et Mahmut Ahnak, ont été déclarés coupables de propagande séparatiste et condamnés à 14 mois de prison et à une amende, et de ce fait déchus de leurs droits politiques à vie. MM. Yurtdas et Ahnak se verront en outre interdire à vie l'exercice de leur profession d'avocat. L'Union, qui craint que ces parlementaires aient uniquement été poursuivis pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, s'interroge par ailleurs quant à l'équité de la procédure suivie, notamment en ce qui concerne le droit de la défense d'exposer ses arguments et l'administration de preuves.

10. L'autre cas, qui préoccupe l'Union depuis plusieurs années, est celui de six parlementaires colombiens, tous membres de l'Union patriotique, assassinés à différentes dates depuis 1986, ainsi que d'un membre en exercice du Sénat qui a reçu des menaces de mort. Aucune des enquêtes ouvertes sur le meurtre des parlementaires n'a abouti. Par ailleurs, le Comité a constamment engagé les autorités colombiennes à mener des enquêtes sur le plan "Golpe de gracia", qui viserait à l'extermination de tous les responsables de l'Union patriotique, à prendre des mesures sévères pour mettre un terme aux assassinats politiques, à veiller à ce que l'opposition puisse exercer ses droits fondamentaux conformément au droit national et international et enfin à s'efforcer de conclure des accords dans les meilleurs délais avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour que le bureau du Haut Commissaire dont la mise en place est envisagée puisse devenir immédiatement opérationnel.

11. En dernier lieu, l'Union interparlementaire évoque le cas d'un parlementaire indonésien, Sri Bintans Pamang Kas, initialement accusé d'être l'instigateur de manifestations hostiles au président Suharto à l'occasion de la visite de ce dernier en Allemagne en avril 1995. En l'absence de preuves, cette charge n'a pas été retenue contre lui mais le procureur, au lieu de classer l'affaire, l'a alors accusé d'avoir insulté le Président de la République à Berlin et il a été condamné pour ce motif à une peine de 34 mois de prison. Ce parlementaire a perdu son mandat, son parti ayant décidé de le destituer de son siège et le Comité regrette que la loi indonésienne habilite les partis politiques à révoquer les représentants du peuple.

12. M. CASTRO (Observateur de la Colombie) dit que son pays connaît actuellement une situation de conflit armé interne, conséquence de facteurs multiples et source de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le gouvernement, fidèle à sa tradition

démocratique, ne le cache pas, écoute les suggestions rationnelles et objectives et reconnaît sa responsabilité, particulièrement lorsqu'il s'agit de violations des libertés individuelles commises par des agents de l'Etat. Il encourage également la dénonciation des violations pour préserver l'état de droit.

13. Pour défendre les principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire chers au Président Samper, le Gouvernement colombien a pris un certain nombre de mesures concrètes. On peut citer notamment l'initiative relative à la création d'un bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à Bogota, qui, il faut l'espérer, sera bientôt effective, l'augmentation des dépenses publiques destinées au renforcement du système judiciaire, la promulgation d'une loi autorisant l'indemnisation des victimes de violations des droits de l'homme, la création récente d'une unité des droits de l'homme au sein du ministère public, la constitution par décret, en 1995, d'une commission consultative pour l'application des recommandations formulées par les organismes internationaux qui s'occupent des droits de l'homme, le programme présidentiel pour la défense de la liberté individuelle, l'examen par le Congrès d'un certain nombre de réformes visant à garantir la transparence de la justice militaire, la création du Conseil gouvernemental pour l'humanisation du conflit armé et l'application du droit international humanitaire et le dépôt d'un projet de loi visant à définir le délit de disparition forcée. Il s'agit là d'efforts réels qui méritent d'être notés.

14. M. Castro déplore par ailleurs que les réunions internationales passent sous silence les enlèvements perpétrés en Colombie - 8 355 ces cinq dernières années -, l'utilisation de mines antipersonnel, le recrutement de mineurs dans l'armée, les massacres de civils, l'assassinat de soldats en dehors des combats, les extorsions de fonds et d'autres violations atroces commises par la guérilla et les "groupes d'autodéfense", notamment la FARC et l'ELN. Ce silence nuit en effet à la crédibilité de ceux qui dénoncent les violations des droits de l'homme en Colombie.

15. M. ARNOTT (Internationale des résistants à la guerre) dit que, depuis mars 1996, des rapports dignes de foi font état du déplacement forcé par l'armée birmane de 100 000 villageois des Etats Karenni et Shan. Un certain nombre de Karennis se trouvent dans des camps de réfugiés en Thaïlande, certains Shans ont rejoint les quelque 400 000 "immigrés illégaux" birmans en Thaïlande; quant aux autres, ils font désormais partie des millions de personnes déplacées à l'intérieur de la Birmanie. Ces déplacements forcés, qui entraînent des violations des droits de l'homme en Birmanie, attestent clairement du caractère illégitime du Conseil d'Etat pour le rétablissement de l'ordre public (SLORC). L'armée birmane s'emploie aussi à détruire la structure sociale et économique des villages birmans par d'autres pratiques comme la confiscation de terres, le travail forcé, les extorsions systématiques, les taxations arbitraires, les politiques iniques dans l'approvisionnement en riz et les pillages. Aucun de ces aspects n'a été abordé dans les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme et par l'Assemblée générale sur le Myanmar.

16. En conséquence, l'Internationale des résistants à la guerre demande instamment à la Sous-Commission d'exprimer sa profonde préoccupation concernant ces violations et de recommander que leurs conséquences économiques, sociales et culturelles soient prises en compte dans les futures résolutions de la Commission et de l'Assemblée générale.

17. M. SENG SUK (Bureau international de la paix) approuve la description faite par le représentant de l'Internationale des résistants à la guerre des conséquences désastreuses, pour la vie économique et sociale des minorités ethniques, du travail forcé, des réinstallations forcées, des extorsions, des assassinats, des tortures et des viols, et de toutes les autres exactions commises systématiquement par l'armée birmane. Il expose à l'aide d'exemples concernant surtout l'Etat Shan, la discrimination raciale institutionnalisée dont sont victimes en Birmanie les minorités ethniques non birmanes, qui représentent pourtant plus de la moitié de la population totale du pays. Il dénonce notamment la composition presque exclusivement birmane du corps des officiers de l'armée, l'absence d'éducation dans une langue autre que le birman dans les Etats Kachin et Shan, l'accès très difficile des étudiants non-birmanes à l'enseignement supérieur, le nombre très insuffisant d'hôpitaux dans les régions des minorités ethniques, l'octroi quasi exclusif de postes de la fonction publique aux Birmans, la priorité donnée aux militaires dans la distribution des produits de base, les pratiques d'assimilation forcée, la confiscation des terres des Shans sans compensation et la destruction du patrimoine historique et culturel essentiel à l'identité culturelle du peuple shan.

18. Le Bureau international de la paix demande donc à la Sous-Commission d'adopter une résolution par laquelle elle dénoncerait la discrimination raciale et religieuse en Birmanie et les déplacements forcés dans l'Etat Shan et Karenni et recommanderait à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme de traiter dans leurs futures résolutions des conséquences économiques, sociales et culturelles des exactions commises par l'armée birmane.

19. Mme AVELLA (Association américaine de juristes), présidente de l'Union patriotique, parti d'opposition colombien, dit qu'elle a fait l'objet à de multiples reprises, comme tous les autres membres de la gauche colombienne, de menaces émanant de groupes paramilitaires. Elle a également été récemment victime d'un attentat et, les forces de police, qui disposaient d'informations relativement précises concernant les auteurs de ces menaces et de cet attentat, n'ont pas fait le moindre effort pour arrêter les coupables. Elle est convaincue que les forces militaires colombiennes ne sont pas étrangères à cet attentat qui a eu lieu peu après qu'elle eut dénoncé devant les organismes de contrôle de l'Etat la collusion entre l'armée et les escadrons de la mort dans plusieurs régions du pays. Les groupes paramilitaires sont en effet devenus les instruments "irréguliers" de l'armée régulière. A l'heure actuelle, plus de 3 000 membres de l'Union patriotique ont été assassinés par les forces armées agissant dans la plus complète impunité, et le principal responsable de ce "génocide politique" est l'Etat colombien. Bien que la Colombie présente les caractéristiques d'une "démocratie formelle", les tortures, les disparitions, les assassinats et

les détentions arbitraires y constituent des pratiques institutionnalisées qui la mettent sur le même plan que les pires dictatures militaires en Amérique latine.

20. Mme GOGHLAN (Communauté mondiale de vie chrétienne), prenant la parole également au nom, du Jesuit Refugee Service, de Caritas Internationalis et de la Fédération luthérienne mondiale, appelle l'attention des membres de la Sous-Commission sur les nouvelles possibilités qui s'offrent de résoudre la situation des quelque 100 000 Bhoutanais réfugiés au Népal et en Inde sans avoir recours à la violence ni déstabiliser à nouveau la région. Le fait que les marcheurs pour la paix bhoutanais arrêtés en Inde alors qu'ils retournaient au Bhoutan ont été libérés récemment est encourageant et prouve que l'on peut régler cette crise par des moyens pacifiques. Il est certes compréhensible que les autorités bhoutanaises soient avant tout préoccupées de la stabilité du pays mais la Communauté mondiale de vie chrétienne estime que le Bhoutan ne pourra atteindre la stabilité et la prospérité tant que l'on n'aura pas trouvé de solution qui tienne compte du bien-être de ces réfugiés. Il est encourageant d'apprendre que le Bhoutan a invité le HCR à se rendre dans le pays.

21. Il faut également espérer que l'Inde, qui occupe une position géographique particulière dans la région, prendra une part plus importante dans les négociations entre le Bhoutan et le Népal pour régler le sort des réfugiés et la crise entre ces deux pays. Cette région présente en outre un intérêt stratégique pour l'Inde et la Chine et la communauté internationale serait mal avisée de laisser pourrir la situation. C'est pourquoi la Communauté mondiale de vie chrétienne recommande à la Sous-Commission de contribuer à ce règlement en préparant un rapport sur la situation des réfugiés bhoutanais qui serait présenté à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme et en adoptant une résolution encourageant la réconciliation par tous les moyens possibles entre le Gouvernement bhoutanais et les citoyens bhoutanais en exil.

22. M. MAACHOU (Union des avocats arabes) constate que les violations des droits de l'homme se multiplient dans différentes parties du monde, notamment dans les territoires occupés par Israël, où diverses formes de purification ethnique sont mises en oeuvre. D'un point de vue juridique, il est à noter que la loi est désormais utilisée pour violer le droit international. C'est ainsi que les autorités militaires israéliennes d'occupation ont donné des instructions précises concernant la confiscation de terres et la poursuite de la colonisation des territoires arabes occupés, toutes mesures qui équivalent à des violations des droits de l'homme.

23. Par ailleurs, l'Union des avocats arabes estime que l'Autorité palestinienne devrait faire davantage d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les territoires qui relèvent de sa compétence.

24. Mme KEIHANI (Mouvement international des faucons) appelle l'attention sur la situation des droits de l'homme en Iran. En dépit d'une censure permanente, plus de 100 exécutions ont été rapportées par la presse en 1995 mais des centaines d'autres exécutions ont lieu secrètement dans les prisons comme celle récemment de deux prisonniers politiques Mehzzad Kalami et Ahmad Bahhtari. Depuis des années, le régime iranien justifie ses atrocités

par une prétendue lutte contre le trafic de drogue, la corruption et l'espionnage. Pourtant, il est de notoriété publique qu'une part importante de ces exécutions ont des raisons politiques.

25. Par ailleurs, le terrorisme est non seulement le moyen d'action principal des agents diplomatiques des mollahs à l'étranger mais le principal instrument de répression contre les opposants en exil. La responsabilité de dignitaires et d'agents des services secrets du régime dans différents assassinats d'opposants iraniens qui ont eu lieu à l'étranger récemment a été clairement établie. Le harcèlement dont sont victimes les victimes de violations des droits de l'homme réfugiées à l'étranger pour les forcer à coopérer avec le régime est également une pratique courante.

26. En outre, le Parlement iranien a adopté de nouvelles lois plus répressives contre les opposants et en particulier un nouveau code pénal qui prévoit notamment la peine de mort, l'emprisonnement et la flagellation pour divers délits politiques. Le régime fondamentaliste iranien se caractérise également par l'oppression qu'il fait subir aux femmes, prétendument au nom de l'islam, pourtant religion d'égalité, de compassion et d'émancipation. Enfin, comme le BIT l'a récemment constaté, la situation en Iran en ce qui concerne la prévention de la discrimination en matière d'emploi et de profession est préoccupante.

27. Jusqu'à présent, le régime iranien a montré qu'il ne tenait pas compte des résolutions adoptées au sein du système des Nations Unies à son sujet. Pourtant, la population iranienne attend de la communauté internationale qu'elle montre clairement son horreur des crimes commis par le régime des mollahs. C'est pourquoi la Sous-Commission doit poursuivre ses efforts et prendre des mesures plus fermes à l'égard de l'Iran.

28. M. BARREIRA DE SOUSA (Observateur du Portugal) rappelle que l'annexion du Timor oriental par l'Indonésie n'a été ni acceptée par les Timorais ni reconnue par les Nations Unies, comme le montrent les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées en la matière, ainsi que l'avis de la Cour internationale de Justice, selon lequel l'autodétermination n'a pas encore été exercée au Timor oriental, contrairement aux affirmations du Gouvernement indonésien. La présence du CICR au Timor oriental depuis 1979 et les visites de deux rapporteurs spéciaux de la Commission, ainsi que du Haut Commissaire aux droits de l'homme lui-même, auraient pu être d'une grande utilité si le Gouvernement indonésien avait respecté leurs recommandations. Malheureusement, le Gouvernement indonésien ne se donne même pas la peine de remplir les engagements qu'il a pris devant la Commission lorsque, en tant que membre de cette dernière, il a souscrit aux diverses déclarations du Président adoptées par consensus sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental.

29. Les nombreux citoyens timorais qui fuient leur pays, les incidents violents réguliers entre la population et les forces de sécurité, la persistance de la résistance armée, montrent de manière éloquente que le Gouvernement indonésien ne respecte pas la personnalité historique, culturelle, linguistique et religieuse particulière des Timorais.



30. Dans ce contexte, l'observateur du Portugal demande à la Sous-Commission de garder cette question inscrite à son ordre du jour, d'évaluer une fois de plus la situation au Timor oriental et de prendre le cas échéant, des mesures pour assurer le respect des droits et libertés des Timorais et d'encourager les parties à poursuivre leur dialogue sous les auspices du Secrétaire général.

31. M. WU Jianmin (Observateur de la Chine) rappelle que la Chine est un pays en développement peuplé d'environ 1,2 milliard d'habitants, qui dispose d'une quantité limitée de ressources naturelles. Avant la fondation de la République populaire, les Chinois vivaient dans la misère et étaient exploités et opprimés par les puissances occidentales. Depuis leur libération, en 1949, des changements considérables se sont produits et des progrès historiques ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement chinois sait en effet qu'il faut commencer par développer l'économie et relever le niveau de vie de la population pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. C'est pourquoi les droits à la subsistance et au développement devraient être considérés comme les droits fondamentaux de la personne humaine et devraient se voir accorder un rang de priorité élevé. Après des décennies de travail acharné, la Chine a réussi à faire en sorte que la totalité de sa population dispose d'une alimentation suffisante, dans la stabilité politique et l'unité nationale.

32. Le Gouvernement chinois attache également une grande importance à la protection des droits civils et politiques de la population, conformément à la loi. Ce faisant, la Chine tient compte de ces propres caractéristiques au lieu de copier les modèles émanant d'autres pays. Tout en promouvant la démocratie, la Chine s'est efforcée d'améliorer la protection juridique des droits de l'homme. C'est ainsi qu'un certain nombre de lois importantes ont récemment été adoptées à cette fin. Un ministère de la supervision a par ailleurs été institué pour surveiller les services chargés de l'application de la loi et les aider à remédier aux erreurs qui pourraient être commises.

33. Le Gouvernement chinois accorde également une importance primordiale à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Jusqu'à présent, la Chine a adhéré à 15 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et présente des rapports réguliers aux organes chargés de contrôler l'application de ces instruments. Elle a aussi pris une part active à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et a invité le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse et le Rapporteur-Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Les autorités chinoises entretiennent également toute une série de contacts bilatéraux avec divers pays sur la question des droits de l'homme.

34. Le monde actuel compte plus de 180 pays, et il est donc normal que les vues divergent sur les droits de l'homme. Ce sont la diversité et la complémentarité qui font la richesse culturelle du monde. Ce qui compte, c'est la façon de résoudre ces divergences. A la cinquante-deuxième session de la Commission, de nombreux pays en développement ont demandé que l'on renonce à l'affrontement à l'hostilité et aux préjugés en faveur du dialogue de la coopération et de la compréhension, seuls moyens de promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. La délégation chinoise espère que la Sous-Commission contribuera aux efforts en ce sens.

35. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) rappelle que la question des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés constitue depuis longtemps une priorité de la Commission des droits de l'homme. De nombreuses résolutions ont été adoptées au sein des Nations Unies en la matière, mais il semble que les autorités israéliennes n'en tiennent pas réellement compte. En effet, les autorités d'occupation détiennent toujours sans jugement environ 5 000 prisonniers palestiniens et poursuivent leur politique d'arrestations arbitraires, de châtiments collectifs, d'assassinats de jeunes Palestiniens, et de colonisation.

36. Pour la délégation palestinienne, le nouveau Gouvernement israélien ne reconnaît tout simplement aucune valeur au processus de négociation en cours. Il a également refusé de s'engager sur le principe de "l'échange de terres contre la paix"; a décidé de faciliter à nouveau la colonisation des territoires occupés, en contradiction avec les buts et objectifs du processus de paix, et a arrêté une position préalable sur de nombreux points sensibles, dont le statut de Jérusalem et le respect du droit au retour des réfugiés palestiniens, avant même que des négociations ne soient entamées en la matière. Cette évolution est dangereuse et le rôle de la communauté internationale, et donc de la Sous-Commission, est particulièrement important pour que soient préservés les droits individuels et collectifs des peuples qui luttent pour leur indépendance dans la région.

37. M. ENNACEUR (Observateur de la Tunisie), exerçant son droit de réponse, souligne la nécessité pour la Sous-Commission de poursuivre ses efforts pour maintenir ses travaux dans le cadre de son mandat originel et se préserver de toute manipulation et utilisation abusive.

38. En ce qui concerne les allégations formulées par certaines ONG à l'encontre de son pays, il tient à préciser que le procès récent évoqué par l'une d'elles de manière tendancieuse était un procès de droit commun qui n'avait rien à voir avec les activités de l'inculpé dans le domaine des droits de l'homme et qui s'est déroulé dans une transparence totale et dans le respect des normes du droit tunisien, lesquelles sont conformes aux instruments internationaux ratifiés par la Tunisie. Le fait que dans cette affaire les voies de recours n'ont pas été épuisées aurait dû inciter cette ONG à plus de modération et de circonspection.

39. Une autre ONG a accablé le Gouvernement tunisien d'accusations de toutes sortes parce que son Président n'avait pas pu accomplir une visite qu'il projetait de faire en Tunisie. Or cette ONG n'ignore pas qu'une visite, si elle n'est ni purement touristique ni strictement privée, nécessite une préparation concertée et que lorsque l'on veut entrer chez quelqu'un, la moindre des choses est de frapper à la porte.

40. Le représentant d'une troisième ONG, dont l'objectivité a été mise en doute à l'occasion d'un séminaire qu'elle avait dirigé l'année précédente en Tunisie, a répété des allégations que les mécanismes compétents de protection des droits de l'homme n'ont pas retenues et dont le Gouvernement tunisien a démontré à plusieurs reprises le caractère fallacieux.

41. Il convient de rappeler aux auteurs de cette avalanche d'allégations sans fondement que la Sous-Commission doit rester un cadre de réflexion sereine et de dialogue constructif sur les meilleurs moyens de protéger les droits de l'homme dans le monde. Comme a pu s'en rendre compte le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a effectué récemment une visite officielle en Tunisie, ce pays et son Président sont profondément attachés à la promotion des droits de l'homme. C'est ainsi par exemple que trois mois auparavant, une Commission nationale pour l'éducation des droits de l'homme a été créée afin de propager une culture des droits de l'homme dans tous les établissements d'enseignement. Par ailleurs, deux ou trois semaines auparavant, le Chef de l'Etat s'est rendu lui-même à la prison civile de Tunis afin de s'enquérir des conditions de vie des détenus et a demandé à cette occasion au Président du Comité supérieur des droits de l'homme de procéder à des visites inopinées dans les prisons. Ces deux initiatives montrent, si besoin est, que la Tunisie et son Président veillent à ce que la dignité humaine soit respectée et préservée constamment et dans n'importe quelle circonstance.

42. M. JOINET, évoquant, à titre préliminaire, la décision rendue récemment en Italie par un tribunal militaire de remettre en liberté un criminel de guerre nazi, insiste sur les conséquences dommageables, du point de vue de la lutte contre l'impunité, du recours à des juridictions militaires. M. Joinet évoque ensuite la situation de trois pays à propos desquels la Sous-Commission attendait des résultats.

43. En ce qui concerne tout d'abord la Colombie, plusieurs points positifs sont à signaler. S'agissant de la loi d'amnistie, un pas semble avoir été fait en matière d'indemnisation des victimes de violations; un défenseur du peuple a été nommé; l'établissement d'un bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Bogota semble en bonne voie, mais il faudrait que la Sous-Commission insiste pour que ce bureau soit effectivement mis en place et de manière crédible. A propos d'un autre pays, M. Joinet trouve inacceptable que l'on puisse refuser un visa à un chef d'Etat. Cette mesure, qui vient s'ajouter à beaucoup d'autres, comme l'adoption de sanctions contre Cuba, l'interdiction d'exporter faite à des pays tiers, le non-paiement des cotisations à l'ONU, et même l'interdiction faite au Secrétaire général de l'Organisation de représenter sa candidature, dépasse les limites.

44. Le deuxième cas concerne le Pérou. De longues discussions avaient eu lieu en 1995 à propos de la loi d'amnistie, qui engendrait manifestement un processus d'impunité. Depuis, des mesures positives peuvent être notées. Un défenseur du peuple a été nommé; un projet de loi permettant de réviser les décisions de justice ayant conduit à tort à la condamnation ou à la détention pour terrorisme de personnes innocentes a été élaboré, qui, s'il était voté, constituerait un résultat très important; les sept membres du Conseil constitutionnel dont la Sous-Commission avait souhaité l'établissement ont été élus; et des invitations ont été adressées spontanément au Groupe de travail sur la détention, et aux rapporteurs spéciaux sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et sur la liberté d'expression. En revanche, le problème de fond n'est pas complètement réglé. Les effets néfastes de la loi d'amnistie subsistent en grande partie, comme l'indiquent les observations faites par le Comité des droits de l'homme à ce sujet, et M. Joinet pense que la Sous-Commission devrait poursuivre son initiative à propos du Pérou.

45. Enfin, en ce qui concerne la Turquie, c'est également l'heure du bilan. La loi antiterroriste, dont la Sous-Commission recommandait de modifier l'article 8, a en effet été amendée, en ce sens que le champ de son application a été restreint, que les peines prévues ont été écourtées, que des peines de substitution à l'emprisonnement sont à présent envisagées, et surtout que cette loi fait désormais l'objet d'une application rétroactive. Le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression a d'autre part été invité à se rendre dans le pays. Il s'agit donc de réformes positives, en relation directe avec l'initiative prise par la Sous-Commission. Des progrès restent cependant à réaliser, notamment en ce qui concerne l'article de la loi antiterroriste selon lequel un avocat ne peut voir son client en détention qu'en présence d'un surveillant. La question de la mise en oeuvre de la loi est également à considérer. M. Joinet évoque à cet égard le procès des 17 membres de la section turque de la Fédération des droits de l'homme poursuivis en vertu de la législation antiterroriste pour avoir écrit un article dans leur revue. Selon lui, il ne s'agissait que d'une forme pacifique d'utilisation de la liberté d'expression et il n'y avait pas lieu de recourir à la loi antiterroriste à leur propos. Il évoque également le cas d'un éditeur turc, poursuivi pour avoir publié la traduction d'un ouvrage écrit par un spécialiste français de la question arménienne. Il espère que cet éditeur pourra être rejugé selon la nouvelle loi et acquitté.

46. Pour finir, M. Joinet formule trois brefs commentaires sur les méthodes de travail de la Sous-Commission. Tout d'abord, il pense qu'il faut cesser de "tirer" sur les ONG. S'agissant des initiatives qui seront prises au sein de la Sous-Commission, avec éventuellement la formation d'une petite équipe de travail, il demande qu'on écarte d'emblée les faux problèmes, comme celui des suppléants. Enfin, il souhaiterait que la petite équipe envisagée commence par faire un bilan de l'application des réformes adoptées en 1982.

47. M. EL-HAJJE dit que l'examen du point 6 de l'ordre du jour donne à la Sous-Commission l'occasion de faire un tour d'horizon de la situation des droits de l'homme, dans différents pays, d'entendre les ONG qui militent sur le terrain, d'analyser les causes des violations des droits de l'homme, et de rechercher les moyens d'y remédier.

48. Les communications présentées depuis le début de la session font apparaître une dégradation de la situation des droits de l'homme dans le monde, notamment dans des pays qui ont ratifié de leur plein gré bon nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et que la communauté internationale est pourtant disposée à aider à s'acquitter de leurs obligations. Dans certains pays, en particulier en Afrique et en Europe, on a laissé s'accumuler des problèmes qui ont entraîné des tragédies. On ne saurait trop insister sur le fait que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef de créer les conditions nécessaires au respect des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la formation des citoyens, et ce dès l'école, et en leur permettant d'exercer leurs droits. Pour résoudre les problèmes qui se posent au sein d'une société ou entre cette société et les sociétés voisines, ce n'est pas à la violence et au terrorisme qu'il faut recourir mais au dialogue et à la concertation.

49. Au Moyen-Orient par exemple, on argue de problèmes de sécurité pour continuer à emprisonner, à tuer, et à occuper les territoires d'autrui et pour empêcher la mise en oeuvre d'accords pourtant signés sous les auspices de la communauté internationale. Les peuples arabes veulent des preuves concrètes de la volonté de paix de leurs voisins. Les colonies de peuplement, les bombardements et le maintien de l'occupation ne témoignent pas d'une telle volonté. S'agissant de l'Afrique, notamment la région des Grands lacs, l'OUA, le Centre pour les droits de l'homme et toutes les bonnes volontés devraient redoubler d'efforts pour faire accepter l'idée que les droits sacrés de l'être humain, fût-il un ennemi, ne sauraient être violés.

50. En ce qui concerne la cause des droits de l'homme, qu'ont servie tant d'hommes, savants ou gens ordinaires, au cours des siècles, il convient de saluer l'inlassable action menée par les ONG. Pour mieux servir cette cause, peut-être faudrait-il renforcer la coopération entre les trois groupes qui participent aux travaux de la Sous-Commission, à savoir les experts, les observateurs des gouvernements et les ONG.

51. Enfin, la mondialisation est un phénomène inéluctable qui aura sûrement des effets sur les droits de l'homme. Cependant les Etats ne doivent pas être à la merci des grandes entreprises multinationales. Il leur faut en effet user de leurs prérogatives pour sauvegarder les droits des travailleurs et des secteurs vulnérables de la population, sans attendre de disposer d'instruments juridiques à cet effet.

52. M. LINDGREN ALVES dit qu'il a tout particulièrement apprécié l'intervention de M. Weissbrodt, qui a analysé les succès et les lacunes de la Sous-Commission et suggéré les moyens de remédier à ces dernières, l'intervention de M. Fan Guoxiang sur l'universalité du respect des droits de l'homme, l'intervention de M. Khalifa sur les causes de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le monde ainsi que l'analyse approfondie du phénomène de la mondialisation à laquelle a procédé M. Bengoa. Celui-ci a fort judicieusement suggéré que la Sous-Commission prépare un rapport mondial sur la situation des droits de l'homme dans tous les pays sans exception. De la sorte, la Sous-Commission ne pourrait plus être accusée de sélectivité par certains gouvernements.

53. En ce qui concerne les critiques adressées à la Sous-Commission, il a été reproché à cet organe, à juste titre, d'adopter des résolutions qui font double emploi avec celles de la Commission des droits de l'homme et de multiplier les projets de nouvelles études. Il convient toutefois de préciser que la Sous-Commission n'est pas la seule à prêter le flanc à de telles critiques.

54. Le système mondial de protection des droits de l'homme a été créé au départ pour dénoncer les violations commises par les régimes dictatoriaux ou totalitaires et exercer une pression morale sur ces régimes. On peut se demander si cette démarche vaut pour les pays démocratiques, qui sont les premiers à reconnaître les violations des droits de l'homme commises sur leur territoire et s'efforcent d'y remédier dans le cadre complexe d'un Etat de droit. N'y aurait-il pas mieux à faire que de les obliger à présenter à tous les organes conventionnels des rapports répétitifs ? Peut-être la Sous-Commission devrait-elle réaliser une étude sur cette question.

55. Il conviendrait à ce propos de n'entreprendre de nouvelles études que lorsque celles qui sont en cours ont été achevées. La Sous-Commission devrait aussi disposer de plus de temps pour examiner ces études. Pour ce faire, elle pourrait supprimer certains points de son ordre du jour, en particulier ceux qui figurent déjà à l'ordre du jour de la Commission, et limiter les interventions des ONG, qui sont déjà très actives au sein de la Commission. Enfin, la Sous-Commission devrait s'efforcer de ne pas adopter de résolutions sur des situations nationales déjà examinées par la Commission, sauf si des événements récents le justifient.

56. M. BOUTKEVITCH observe que 30 ans, bientôt, se seront écoulés depuis que la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution 8 (XXIII), conférant par là à la Sous-Commission une tâche extrêmement importante. Le temps est venu d'analyser la manière dont celle-ci s'acquitte de cette tâche et dont elle pourrait accroître l'efficacité de ses travaux. Chaque année, pratiquement, la Sous-Commission a examiné des mesures propres à améliorer l'examen des questions considérées au titre du point 6 de l'ordre du jour.

57. De l'avis de M. Boutkevitch, la Sous-Commission devrait évaluer les violations des droits de l'homme davantage en fonction du danger qu'elles représentent. Il faudrait en outre qu'elle évite les doubles emplois dans ses travaux mêmes. Le problème de la discrimination raciale, par exemple, est examiné au titre de plusieurs points et les résolutions répètent souvent des aspects identiques d'un même problème. La Sous-Commission ne devrait pas perdre de vue, d'autre part, la nécessité d'analyser la suite donnée à ses recommandations. Enfin elle devrait faire porter l'accent non pas tant sur l'auteur que sur l'objet des violations des droits de l'homme. Ce n'est pas, en effet, en stigmatisant les responsabilités des auteurs que l'on contribue à améliorer la situation, mais en analysant attentivement les violations et leurs causes. Le rôle de la Sous-Commission est avant tout un rôle de prévention, ce qui est évidemment plus complexe dans la mesure où elle ne doit pas se contenter de dévoiler et de constater des faits mais où elle doit procéder à des analyses et des enquêtes.

58. Compte tenu de ces objectifs, M. Boutkevitch formule plusieurs propositions susceptibles, selon lui, d'améliorer l'examen des questions considérées au titre du point 6 de l'ordre du jour. Tout d'abord, il faudrait établir, pour l'examen de ce point, un groupe de travail de cinq experts, choisis compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable, qui se réunirait après l'examen du point 6, analyserait toutes les informations reçues, que ce soit des experts, des ONG ou des observateurs, et qui élaborerait un rapport sur les violations véritablement systématiques des droits de l'homme qu'il soumettrait à la Sous-Commission en vue de sa transmission à la Commission des droits de l'homme.

59. M. Boutkevitch recommande, deuxièmement, de réduire le nombre des résolutions présentées. Il ne semble pas qu'il soit nécessaire d'adopter des résolutions quand il y a un doute sur l'existence de violations systématiques des droits de l'homme, dans le cas de pays dont la situation en matière de droits de l'homme est examinée par des rapporteurs spéciaux ou fait l'objet de résolutions par la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale, ou quand il existe un consensus international

sur le fait que la situation se caractérise par des violations massives et flagrantes des droits de l'homme. Il y a lieu, en revanche, d'étudier la suite donnée aux résolutions existantes. Il serait peut-être bon, à cet effet, de préparer un document indiquant quelles résolutions ont été adoptées, combien, en quelle année, par qui, sur quels pays et sur quelles violations, et comment ont été qualifiées les violations. Le rôle des ONG est extrêmement important à cet égard.

60. Troisièmement, M. Boutkevitch suggère que la Commission examine de façon plus approfondie, à chaque session, l'application de ses recommandations. Si elle décidait d'établir le groupe de travail envisagé plus haut, celui-ci pourrait se charger de cette tâche et présenter ses conclusions à la Sous-Commission. Quatrièmement, la quantité des informations reçues chaque année au titre du point 6 ne permettant pas de procéder à une évaluation adéquate des violations des droits de l'homme, le groupe de travail envisagé pourrait étudier la question des normes et des critères d'évaluation des violations systématiques des droits de l'homme. Enfin, cinquièmement, il est indispensable de tout mettre en oeuvre pour renforcer les mesures propres à attirer l'attention sur les violations flagrantes des droits de l'homme.

61. En conclusion, M. Boutkevitch précise que son intervention n'avait nullement pour but d'amoindrir le rôle de la Sous-Commission. Les organes qui fonctionnent bien ne craignent pas les critiques et procèdent même, périodiquement, à une évaluation critique de leurs travaux. Ceux qui ne fonctionnent pas bien cherchent à justifier leurs mauvais résultats.

62. Mme KABIR (Organisation internationale pour le progrès) dit que la démocratie est le meilleur garant du respect des droits de l'homme, même dans les pays pauvres comme le Bangladesh où les électeurs viennent de montrer leur attachement aux libertés fondamentales, n'en déplaise aux intégristes qui auraient souhaité limiter ces libertés au nom de la religion.

63. En Inde également, le peuple reste convaincu que seule la démocratie peut garantir la stabilité et la prospérité et venir à bout des terroristes, des mercenaires et de leurs mentors. Au Jammu-et-Cachemire, malgré les appels au boycott lancés par les groupes terroristes à la solde de puissances étrangères, les citoyens ont élu leurs représentants légitimes au Parlement indien. On s'étonnera que certains médias aient argué de la présence des forces de sécurité pour contester la régularité de ce scrutin. En effet, l'Etat n'est-il pas tenu de défendre son intégrité territoriale et d'assurer la sécurité physique des électeurs lorsque ceux-ci sont menacés par des groupes terroristes, notamment le groupe Harkat Ul Ansar, qui n'hésitent pas à tuer des civils et des touristes innocents. On s'étonnera également que le Gouvernement pakistanais ait appelé au boycott de ce scrutin au moment même où les dirigeants du Cachemire occupé par le Pakistan demandaient que l'armée pakistanaise y organise des élections.

64. Pour conclure, l'oratrice demande à la communauté internationale de soutenir pleinement l'Inde dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer la démocratie et lutter contre le terrorisme.

La séance est levée à 13 h 10.

-----